

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELBEL, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER. Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Myriam PETITJEAN - ROSENACKER a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Installation du Conseil Municipal, désignation du secrétaire de séance,
2. Élection du maire,
3. Détermination du nombre d'adjoints,
4. Élection des adjoints,
5. Délégations du conseil municipal au maire,
6. Délégation partielle de fonctions aux Adjoints,
7. Indemnités de fonctions,
8. Adoption des représentants de la commune à la Communauté de Communes de Thann / Cernay, titulaire et suppléant.
9. Désignation des conseillers représentant la commune au Syndicat Intercommunale Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

POINT 1 & 2 : Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Commune de RAMMERSMATT
Le 28 mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à 19 heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du

23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN-ROSENACKER, Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELBEL, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER....

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie BOHLI maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN-ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELBEL, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Jean-Jacques GUTH, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Myriam PETITJEAN - ROSENACHER.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Jean-Marie BOHLI se déclare candidat, il n'y pas d'autre candidat;

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jean-Marie BOHLI : 11 (onze) voix.
- M. Jean-Marie BOHLI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

POINT 3. : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personnes très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 2 (deux) Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui

prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 2 (deux).

POINT 4. : Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, propose la candidature de Monsieur Jean-Jacques GUTH. Il n'y a pas d'autre candidat.

- Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jean-Jacques GUTH : 11 (onze) voix.

M. Jean-Jacques GUTH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Élection du Second adjoint :

Monsieur Jean-Marie BOHLI, propose la candidature de Madame Alice BERNHARDT à ce poste ainsi que celle de Monsieur Jean-Marc KAELBEL. Il n'y a pas d'autre candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Alice BERNHARDT : 6 (six) voix

- M. Jean-Marc KAELBEL : 4 (quatre) voix

Mme Alice BERNHARDT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POINT 5 : Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € * par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POINT 6. : Délégation partielle de fonctions aux Adjoints

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 28 mars 2014, jour de son élection au poste de 1er adjoint, M. Jean-Jacques GUTH reçoit les mêmes délégations que monsieur le maire, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Jacques GUTH 1^{er} Adjoint à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M. Jean-Jacques GUTH 1^{er} Adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

La signature par M. Jean-Jacques GUTH des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Rammersmatt, la secrétaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Monsieur Jean-Jacques GUTH,
- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Archives.

POINT 7 : Indemnités de fonctions

versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'allouer au maire Monsieur Jean-Marie BOHLI, une indemnité de fonction équivalente au taux maximal de 17% de l'indice brut 1015 pour exercice effectif des fonctions de maire.

versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions au 1er adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'allouer à chacun des 2 adjoints Madame Alice BERNHARDT et Monsieur Jean-Jacques GUTH, une indemnité de fonction de 5.60 de l'indice brut 1015 pour exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire.

- de prévoir d'allouer une indemnité de fonction de 2% de l'indice brut 1015 au conseiller délégué au dossier d'implantation d'un champs éoliens dès sa prise en charge du dossier.

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué chargé de l'étude de l'implantation d'un champs éolien dès sa prise en charge du dossier.

POINT 8 : Adoption des représentants de la commune à la Communauté de Communes de Thann / Cernay, titulaire et suppléant

Vu la loi du 17 mai 2013,

Vu les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral Fixant le nombre de conseillers communautaire de chaque commune,

Vu que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Le Maire rappelle que les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Dès lors, le Maire et les adjoints sont en priorité les conseillers communautaires.

Sont donc désignés délégués communautaires :

Monsieur Jean-Marie BOHLI , Maire , délégués titulaire et Monsieur Jean-Jacques GUTH 1^{er} adjoint délégué suppléant.

POINT 9 : Désignation des conseillers représentant la commune au Syndicat Intercommunale Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 55969 du 17 juillet 1978 portant création d'un syndicat intercommunal scolaire entre les communes de Leimbach et de Rammersmatt,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 4 fixant le nombre de délégués de chaque commune à 4,

Vu les articles L. 5212-1 à 34 et L. 5811-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les candidatures de mesdames Alice BERNHARDT, Virginie MANAKOFAIVA et messieurs Jean-Marie BOHLI et Jean-Jacques GUTH.

Procède à l'élection de 4 délégués. L'élection a donné les résultats suivants :

Madame Alice BERNHARDT	11 voix
Madame Virginie MANAKOFAIVA	11 voix
Monsieur Jean-Marie BOHLI	11 voix
Monsieur Jean-Jacques GUTH	11 voix

Mesdames Alice BERNHARDT, Virginie MANAKOFAIVA et messieurs Jean-Marie BOHLI et Jean-Jacques GUTH ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués au Syndicat Scolaire de Leimbach – Rammersmatt.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)ARRONDISSEMENT : THANN CANTON : THANN - **COMMUNE de RAMMERSMATT****TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION **225** (art L 2123 23 du CGCT pour les communes) (art L 5211 12 & 14 du CGCT)**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation)

= 1 148.05 € mensuel soit 13 776.60 € annuel**II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité mensuelle (allouée en % de l'indice 1015 majoré)
M. Jean-Marie BOHLI	17 % 646.25 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	(3)
1 ^{er} adjoint : M. Jean-Jacques GUTH	5.60 % 212.88 €
2 ^e adjoint : Mme Alice BERNHARDT	5.60 % 212.88 €

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Identité des bénéficiaires	
Conseiller municipal : M. SCHIRMER Raymond	2 % 76.03 €

Enveloppe globale : 30.20%

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des
délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT
de la séance du 28 mars 2014

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal, désignation du secrétaire de séance,
2. Élection du maire,
3. Détermination du nombre d'adjoints,
4. Élection des adjoints,
5. Délégations du conseil municipal au maire,
6. Délégation partielle de fonctions aux Adjoints,
7. Indemnités de fonctions,
8. Adoption des représentants de la commune à la Communauté de Communes de Thann / Cernay, titulaire et suppléant.
9. Désignation des conseillers représentant la commune au Syndicat Intercommunale Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

	Qualité	Signature	Procuration
Monsieur Jean-Marie BOHLI	Maire		
Monsieur Jean-Jacques GUTH	1 ^{ème} Adjoint		
Madame Alice BERNHARDT	2 ^{ème} Adjoint		
Monsieur Benoît HAAGEN	Conseiller		
Madame Virginie MANAKOFAIVA	Conseillère		
Monsieur Raymond LABRUDE	Conseiller		
Madame Myriam PETITJEAN - ROSENACKER	Conseillère		
Monsieur François GRUNEWALD	Conseiller		
Madame Anita KLEIN	Conseillère		
Monsieur RAYMOND SCHIRMER	Conseiller		
Monsieur Jean-Marc KAELBEL	Conseiller		